

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2025-452

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ LYON 2

- Vu** *Le code de l'éducation, et notamment son article L811-1,*
Vu *Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,*
Vu *Les statuts et le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 en vigueur,*
Vu *La délibération du conseil d'administration n°2025-14 du 17 février 2025 de délégation de pouvoir à la Présidente de l'Université,*
Vu *Le règlement de valorisation des locaux en vigueur*
Vu *L'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public n°2025-390 signé le 18/09/2025,*

Arrête :

Article 1.

Le présent arrêté annule l'arrêté n°2025-390 signé le 18/09/2025.

Article 2.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

La Présidente de l'Université Lyon 2,
Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN